

Fiche 13: Diagnostic permanent

Qui est concerné par le diagnostic permanent ?

Les collectivités faisant partie d'une agglomération d'assainissement de taille supérieure ou égale à 10.000 EH et générant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ont l'obligation réglementaire de mettre en œuvre ce diagnostic. Cette obligation est définie à l'article 12 de l'arrêté du 21 juin 2015.

Mais surtout, le diagnostic permanent est également un réel outil de gestion et connaissance du système qui peut être utile pour toutes collectivités.

■ En quoi consiste le diagnostic permanent ?

Le diagnostic permanent du système d'assainissement est l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre permettant d'évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'améliorer son exploitation et de programmer les investissements nécessaires à son évolution.¹

C'est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.

La finalité de l'autosurveillance du système d'assainissement étant la réduction des impacts notamment de la ville sur l'environnement, le diagnostic permanent est l'un des outils de cette amélioration.

Le diagnostic permanent un outil de la démarche de gestion patrimoniale

D'après le guide de l'ASTEE/ONEMA sur la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement² :

La gestion patrimoniale d'une infrastructure consiste à la maintenir en état, tout au long de son cycle de vie, pour optimiser le coût des opérations d'acquisition, d'exploitation ou de réhabilitation afin de fournir un niveau de service performant qui répond à la fois aux besoins et aux attentes et ce, en cohérence avec l'évolution des attentes des usagers, des technologies disponibles et du cadre règlementaire.

Il s'agit donc de trouver un équilibre entre les performances de l'infrastructure, les risques encourus et les coûts à supporter par le service et l'environnement qu'il soit humain ou naturel.

La gestion patrimoniale considère les impacts :

- structurels liés à l'effondrement ou la fragilisation de la structure d'un collecteur :
- environnementaux liés à la défaillance de l'étanchéité des joints ou de la structure des composants du réseau pouvant entraîner des fuites et des infiltrations d'eaux souterraines ;
- opérationnels liés à l'obstruction complète ou partielle du collecteur pouvant entraîner des surcoûts d'exploitation, ou liés à la détérioration d'éléments de descenderie (tampon, échelle d'accès, etc.) dans les regards de visite ou du réseau pouvant affecter la sécurité des personnels en cas d'intervention.



Le diagnostic permanent, au sens de l'arrêté du 21 Juillet 2015, est un composant de la gestion patrimoniale notamment en lien avec les impacts environnementaux. Ce diagnostic permanent doit donc être pris en compte dans les décisions de gestion patrimoniale du réseau.

66

¹ Adaptéé d'après Joannis et al., 2005

² [Guide astee onema] "Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement / bonnes pratiques – aspects techniques et financiers" – decembre 2015- 248 pp. LIEN

■ Le diagnostic permanent nécessite la collecte de données

La compréhension du fonctionnement du système d'assainissement implique une connaissance qui ne doit pas se limiter aux mesures liées à l'autosurveillance.
Plusieurs niveaux d'information doivent être considérés.

- 1. Le premier niveau de connaissance concerne le système d'assainissement : structure du réseau, localisation et description des ouvrages, pentes, diamètres, etc. ou plus généralement toute information liée à la connaissance du fonctionnement hydraulique du réseau.
- Le deuxième niveau concerne l'ensemble des informations sur l'état des réseaux, et les dysfonctionnements observés, etc. Ces données seront notamment issues de la démarche de gestion patrimoniale.

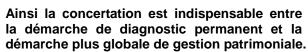
Au regard des enjeux mentionnés plus haut, il peut s'avérer nécessaire de compléter ces données, de manière ponctuelle ou pérenne, par des investigations complémentaires ou recherches d'informations (documents d'aménagement et d'urbanisme, données historiques ...). On citera à titre d'exemples : rapport d'inspections télévisées, suivi métrologique d'autres points du réseau ou d'autres points de déversements au milieu naturel, étude d'instabilité de terrains, PLU, etc.

■ Le diagnostic permanent est un processus d'amélioration continue

Il vise notamment à rationaliser la gestion des réseaux et le programme de travaux sur des critères d'efficacité mesurables :

- Amélioration de l'exploitation des réseaux
- Définition, priorisation de travaux d'amélioration (et éventuel déconnection des eaux pluviales)
- Optimisation du dimensionnement des ouvrages
- Sectorisation et hiérarchisation des défauts,
- Suivi dans le temps (base de programme de renouvellement/améliorations des réseaux existants
- ...

Il capitalise les données d'autosurveillance, la connaissance actualisée du système physique et toutes les données d'exploitation.





Les données doivent être partagées, mais également les décisions d'actions doivent être concertées.

La démarche de diagnostic permanent doit être continuelle, tant sur le plan des mesures et investigations, que sur le plan des décisions d'actions et du suivi des actions mises en place. Le croisement de tout ou partie de ces informations permettra de prévenir ou identifier au plus tôt d'éventuels dysfonctionnements du système et ainsi définir une stratégie d'intervention planifiée et donc optimisée sur les plans technique et financier. Les maîtres d'ouvrage sont amenés à définir et mettre en œuvre des actions destinées à améliorer le fonctionnement de leur système d'assainissement. Ces actions sont souvent onéreuses et réalisées en suivant une programmation pluriannuelle.

Les outils mis en place dans le cadre du diagnostic permanent doivent permettre de suivre leur efficacité au fur et à mesure de leur réalisation sans attendre le terme de l'ensemble du programme. Le cas échéant, les résultats de ce suivi conduiront à revoir le contenu du programme ou son phasage dans le temps.

Compte tenu de la description faite plus haut, le diagnostic permanent permet de maintenir (voire d'augmenter) le niveau de performance du système d'assainissement sur les aspects jugés satisfaisants et de l'accroître sur les points de fragilité.











Qu'elle forme doit prendre le rendu du diagnostic permanent ?

Ce diagnostic étant propre à chaque collectivité et système d'assainissement, <u>aucun rendu figé ne peut</u> être imposé.

Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.

Cependant, des outils peuvent aider à sa mise en œuvre et guider les collectivités, à titre d'exemple : le Guide la "Ville & son assainissement" contient un paragraphe sur "La recherche de l'adéquation du système d'assainissement aux besoins ", le guide ASTEE ONEMA gestion patrimoniale peut également aider à structurer l'information.

Les données issues de ce diagnostic permanent sont intégrées dans le bilan de fonctionnement annuel du système d'assainissement transmis au service en charge du contrôle et à l'agence ou l'office de l'eau concerné.

CONTACT- Informations

Bacot L., Graie Cherqui F., Insa Lyon DEEP Groupe de travail régional autosurveillance réseaux GRAIE

-

³ "La ville et son assainissement - Principes, méthodes et outils pour une meilleure intégration dans le cycle de l'eau"CERTU, - document pdf, 2003, Ref : OE 01 03 - http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DGALN_Ville_assainissement_so.pdf